

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_044

Membres en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Christian DELRIEU, Jean-Claude GOUDOUBERT, Eric PICARD, Gilbert JENNY, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET

Représentés : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Jean Vincent FEIX, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Jean-Philippe PAGEOT

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Achat parcelles – Commune de LACHAPELLE-AUZAC à Madame Jeanne BOUTOT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que toutes les parcelles du périmètre clos de la station du Blagour n'appartiennent pas au SMECMVD, notamment la parcelle, cadastrée Section E N° 1278, sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC appartenant à Mme Jeanne BOUTOT domiciliée 13 rue de l'Argonne à LIMOGES (87).

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection actuellement en cours, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle pour clôturer le périmètre immédiat des ressources sans aucune servitude de passage.

Après entretien avec Mme Boutot, il a été proposé d'acheter les parcelles :

- Section E N° 1277 située sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC « Blagour » d'une superficie de 108 M² avec une servitude de passage pour garantir l'accès à la parcelle Section E N°1279, lui appartenant.

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
046-200094647-DE_2026_044-DE
A G E D I

- Section E N° 1278 située sur la commune de LACHAPELLE-AUZAC « Blagour » d'une superficie de 722 m²

pour un prix de deux mille (2 000) €uros.

Le SMECMVD acquittera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique qui constatera la réalisation de la vente.

Cet acte sera établi par Maître Véronique Vialettes Notaire à Martel (46), que les parties choisissent à cet effet d'un commun accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté :

✓ décide :

- d'acquérir les parcelles appartenant à Madame Jeanne BOUTOT :
 - Section E N° 1277 située Commune de LACHAPELLE-AUZAC « Blagour » d'une superficie de 108 M² avec une servitude de passage pour garantir l'accès à la parcelle Section E N°1279, lui appartenant.
 - Section E N° 1278 Commune de LACHAPELLE-AUZAC située « Blagour » d'une superficie de 722 M²
pour un prix de deux mille (2 000) €uros.
- d'acquitter les frais, droits et émoluments de l'acte établi par Maître Véronique Vialettes Notaire à Martel (46).

✓ mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces achats.

✓ autorise Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte notarié et tous actes à intervenir.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 26/06/2026
Date de reception de l'AR: 26/06/2026
046-200094647-DE_2026_044-DE
A G E D I